

info

OCTOBRE 2019

JOURNAUX | SCP 130.02

contenu



1 Accord sectoriel 2019-2020

1. Accord dans le secteur des journaux !

Dans le secteur des journaux, un accord pour la période 2019-2020 a été conclu !

Voici les principaux points de cet accord :

1. Pouvoir d'achat

- ☑ Les salaires horaires bruts minima et effectifs ont augmentés de 1,1% à partir du 1^{er} septembre 2019.
- ☑ Indexation indemnité de repas.
- ☑ Indexation frais de déplacement.

2. RCC

- ☑ Adhésion à tous les régimes possibles à 59 ans (carrière longue de 40 ans ; métier lourd, carrière de 35 ans ; métier lourd ou 20 ans de travail de nuit, carrière de 33 ans) et raisons médicales à 58 ans (carrière de 35 ans).
- ☑ Régime général jusqu'au 31 décembre : 62 ans (H : carrière de 40 ans, F : 35 ans). A partir du 1^{er} janvier 2020 : 62 ans (H : carrière de 40 ans, F : 36 ans).

3. Emplois de fin de carrière

- ☑ Adhésion à la CCT-cadre : abaissement de l'âge à 55 ans (4/5^{ième}) et 57 ans (mi-temps) - (avec indemnité de l'Onem)
- ☑ Maintien possibilité d'un emploi de fin de carrière à 50 ans, après une carrière de 28 ans (sans indemnité de rupture).
- ☑ Maintien calcul du seuil :
 - ☞ Les travailleurs + 50 ans ne sont pas repris dans le calcul du seuil, ce pour les entreprises où la possibilité est limitée à 5% de l'effectif du personnel ;
 - ☞ Les modalités pratiques doivent faire l'objet d'une discussion dans les entreprises qui dérogent à la règle de 5%.

4. Indemnité vélo

- ☑ Augmentation jusque € 0,24 par km (aller et retour) à partir du 1^{er} septembre 2019.



© Claudine Celva

5. Groupes à risque et formation professionnelle

- ☑ Poursuite de l'effort de 0,15% dans le cadre de la formation professionnelle groupes à risques.
- ☑ Engagement concernant deux jours de formation par ETP (en moyenne) étalés sur une période de deux ans.
- ☑ Les partenaires sociaux attireront l'attention des délégués syndicaux sur l'importance d'un contrôle renforcé des formations organisées dans les entreprises et des groupes-cibles de travailleurs qui sont atteints.
- ☑ Engagement de créer une ouverture vers des formations liées aux métiers et les formations de qualification.

6. Travail faisable

- ☑ Un groupe de travail paritaire travail faisable sera mis en place.

7. Prime syndicale

- ☑ La prime syndicale est augmentée jusqu'à € 135 pour les travailleurs actifs à partir de 2019 (paiement début 2020)

